



Commune de BOURG DES COMPTES
Séance du Conseil Municipal du MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

Le quinze septembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle des Fêtes des Noës, route de Laillé, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2020

Etaient présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD (parti en cours de séance, pouvoir à Nelly COTTAIS à partir de la délibération Délib.2020.086), Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Charles JOUIN, Nathalie BODERE, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Gaëlle LE LAN, Louisiane CHAMPAGNE, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND.

Etaient absents excusés : Yves THILLOU (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE) et Prescillia DREAN (Pouvoir à Louisiane CHAMPAGNE).

Arrivé en cours de séance : Adrien MOREAU (participe au vote à compter de la délibération Délib.2020.081).

Madame Nathalie BODERE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, ouvre la séance en informant l'assemblée de la démission de Monsieur Luc MOREL, Conseiller Municipal. Il précise que la réception en mairie, le 14 septembre 2020, de sa lettre de démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Madame Delphine NORMAND est donc installée Conseillère Municipale.

Délib.2020.080

Approbation des procès-verbaux des 18 juin, 7 juillet et 10 juillet 2020

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur les procès-verbaux des 18 juin, 7 juillet et 10 juillet 2020. Les procès-verbaux concernés ne font l'objet d'aucune observation et sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents aux séances concernées.

Affaires financières

Monsieur Adrien MOREAU, Conseiller Municipal, intègre la séance.

Délib.2020.081

Dispositif Animation Jeunesse Communautaire exceptionnel – Convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour des raisons sanitaires liées au contexte actuel, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) a décidé de ne pas reconduire de façon groupée l'Animation Jeunesse Communautaire (AJC) sur le bassin de vie de GUICHEN, telle qu'elle était organisée les années passées.

Pour rappel, le dispositif AJC permet aux jeunes mineurs de 12 à 17 ans d'avoir accès à des activités de loisirs, pendant les trois premières semaines de vacances en juillet (soit 14 jours).

Cet été, chaque commune s'est appuyée sur son animateur jeunesse pour développer des animations du 6 au 24 juillet 2020.

Les communes ont ainsi été organisatrices pour fixer les modalités de l'animation jeunesse sur cette période. En contrepartie, Vallons de Haute Bretagne Communauté s'est engagée à leur apporter un soutien financier.

Une convention a donc été établie pour définir et encadrer les modalités de ce partenariat entre VHBC et les communes de BAULON, BOURG-DES-COMPTES, GOVEN, GUICHEN, GUIGNEN, LASSY ET SAINT-SENOUX, pour l'organisation du dispositif d'Animation Jeunesse Communautaire (AJC) en 2020. Cette convention prévoit notamment la participation financière de VHBC, soit 3 332.00 € pour BOURG-DES-COMPTES (base de 1.00 € par habitant).

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 31 août dernier, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention concernée.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, précise que sur la période du 6 au 24 juillet 2020, des animations à destination des jeunes ont ainsi pu être proposées sur la commune.

Monsieur le Maire donne un bilan de ces animations qui sur 14 jours a représenté 720 heures avec une moyenne de 14 ados présents par jour.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe, souligne l'attractivité de ces animations pour les jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernée avec Vallons de Haute Bretagne Communauté (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Délib.2020.082

Contrat de délégation avec Léo Lagrange Ouest pour l'organisation d'un projet d'animation locale Enfance - Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD rappelle à l'assemblée qu'un contrat de délégation a été signé avec Léo Lagrange Ouest pour l'organisation d'un projet d'animation locale Enfance -Jeunesse sur la période du 1er avril 2014 au 5 juillet 2019. Ce contrat prévoyait à son terme, en cas de résultats cumulés excédentaires des exercices comptables, la mise en place d'un dispositif de reversement au bénéfice de la commune défini comme suit :

- Si le résultat cumulé est inférieur à 10 000.00 €, le délégataire conserve cet excédent.
- Si le résultat cumulé est supérieur à 10 000.00 €, le délégataire verse à la commune un montant égal à 50 % de la fraction du résultat supérieure à 10 000.00 €.

Au terme de l'exposé de Monsieur LEGOURD,

Considérant les résultats excédentaires des exercices comptables sur la période concernée lesquels donnent un résultat cumulé de 75 666.00 € ;

	01/04/2014 ou 31/12/2014	2015	2016	2017	2018	01/2019 au 05/07/2019	Cumul pour la période
Résultat comptable	1 490 €	21 332 €	13 003 €	27 477 €	8 831 €	3 533 €	75 666 €
Seuil de reversement							10 000 €
Base de reversement							65 666 €
Taux							50 %
Reversement calculé							32 833 €

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 31 août dernier, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à acter le reversement à la commune de la somme de 32 833.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter le reversement à la commune de la somme de 32 833.00 € (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Délib.2020.083

Prime exceptionnelle Covid-19

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article 11 de la Loi de Finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et des décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 et du décret n° 2020-711 du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a la possibilité de décider le versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

L'assemblée délibérante fixe :

- Les modalités d'attribution
- Le montant plafond dans la limite de 1000.00 € par agent

L'autorité territoriale fixe par arrêté le montant de la prime pour chaque agent concerné.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 31 août dernier, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter l'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents qui ont été particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles durant l'état d'urgence sanitaire et notamment ceux qui ont assuré l'accueil des enfants de personnel prioritaire durant la période du confinement, soit entre le 17 mars et le 10 mai 2020.

Bénéficiaires de cette prime : les agents titulaires ou contractuels de droit public à temps non complet relevant des cadres d'emploi suivants : adjoints techniques ou agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Montant : un montant forfaitaire de 30.00 € par jour travaillé sera attribué aux agents concernés.

Versement : cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en octobre 2020.

Monsieur le Maire précise que le coût pour la collectivité est estimé à 1 350.00 €. En cas d'acceptation, une décision modificative de crédits sera proposée au conseil afin de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, rappelle que les agents qui seront bénéficiaires de cette prime sont intervenus sur la période du confinement, en « turn over », travaillant les week-ends, les jours fériés et pendant leurs vacances. Cette prime est une façon de les remercier d'avoir assuré, au côté des enseignants, un service de qualité auprès des enfants de personnel prioritaire.

Monsieur le Maire souligne également le contexte de l'époque avec peu de gel hydro-alcoolique et de masques. Il indique également que cette prime, versée aux agents titulaires ou contractuels de droit public, n'est pas imposable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'instauration de cette prime exceptionnelle ainsi que les conditions d'attribution et de versement telles que proposées (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Délib.2020.084

Budget communal – Décision modificative de crédits n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente à l'assemblée la décision modificative de crédits n° 1 concernant le budget communal, proposée par la commission « Finances » réunie le 31 août dernier.

Il précise que cette décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires sur le budget communal de l'exercice 2020, en dépenses, avec la prime exceptionnelle Covid-19, et en recettes s'agissant des différentes dotations ou encore du reversement à la commune au titre de l'ancien contrat de délégation avec Léo Lagrange Ouest soit la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8411 : Personnel titulaire	0,00 €	1 230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8413 : Personnel non titulaire	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	72 032,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	72 032,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 596,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 596,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 786,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 074,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	1 087,00 €	0,00 €
R-748313 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	820,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	1 907,00 €	18 860,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 833,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 833,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	73 382,00 €	1 907,00 €	75 289,00 €
Total Général		73 382,00 €		73 382,00 €

Au terme de l'exposé de Monsieur LEGOURD, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la décision modificative de crédits n° 1 concernant le budget communal telle que présentée.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, souhaite savoir si de telles modifications sont fréquentes.

Monsieur LEGOURD précise qu'un budget est évolutif. La décision modificative va permettre d'adapter le budget à la vie de la commune, d'inscrire des recettes ou des dépenses complémentaires, d'ajuster des prévisions budgétaires.

S'agissant du chapitre 022 - dépenses imprévues, Monsieur LEGOURD explique que ce crédit peut être employé par le Maire pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ce crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative de crédits n° 1 concernant le budget communal (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Délib.2020.085

Demandes de remise gracieuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a accepté la remise gracieuse des loyers de mars et avril 2020 pour l'association ICI au regard de ses difficultés financières liées à la crise sanitaire Covid-19.

Considérant la demande de remise gracieuse reçue de Monsieur Sébastien DENISET, locataire de la commune 15 Place de l'Eglise, et exploitant de la pizzeria « Le Sébastiano »,

Considérant la demande de remise gracieuse reçue de Madame Aline TIGEOT, exploitante du camping des deux Moulins, 11 rue du Camping,

Sur proposition de la commission « Finances », réunie le 31 août dernier,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter la remise gracieuse :

- de deux mois de loyers pour Monsieur Sébastien DENISET, locataire de la commune, 15 Place de l'Eglise, soit la somme de 1 043.50 € détaillée comme suit :
 - Titre 86 - Loyer de mars 2020 – 521.75 €
 - Titre 116 – Loyer d'avril 2020 – 521.75 €
- de 2/12ème du montant de sa redevance annuelle pour Madame Aline TIGEOT, exploitante du Camping des deux Moulins, 11 rue du Camping, soit la somme de 444.42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les remises gracieuses telles que proposées (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Demande de subvention

Réhabilitation d'un logement 15 Place de l'Eglise – Demande de subvention au titre de la DSIL

Monsieur le Maire indique avoir été informé fin juin par Vallons de Haute Bretagne Communauté que de nouvelles demandes de subventions pouvaient être sollicitées au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Cette programmation DSIL exceptionnelle concerne 3 axes prioritaires : la résilience sanitaire, la transition écologique et la préservation du patrimoine culturel.

Au vu des projets prévus au budget de l'exercice 2020 et de leur état d'avancement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande au titre de la DSIL a été transmise en sous-Préfecture de REDON pour l'opération suivante : Rénovation d'un logement 15 place de l'Eglise (opération estimée à 128 810.00 € HT).

Un autre projet n'entrant pas dans le cadre de ces 3 axes prioritaires a également été transmis en sous-préfecture de REDON pour l'aménagement des allées du cimetière au titre de l'accessibilité PMR (personne à mobilité réduite). Il pourra être étudié en cas de non- mobilisation de l'ensemble de l'enveloppe affectée à la DSIL.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande le coût pour cet aménagement des allées du cimetière.

Monsieur le Maire indique un coût de 31 000.00 €, une enveloppe de 20 000.00 € étant par ailleurs budgétée chaque année pour l'accessibilité PMR.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué, précise qu'une solution plus économique est recherchée s'agissant de l'aménagement des allées du cimetière mais ce sont des travaux obligatoires.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, quitte la séance.

Restauration scolaire

Délib.2020.086

Restauration scolaire – Proposition de prestations de Madame Margaux DINARD Diététicienne-Nutritionniste

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christèle POTTIER, Adjointe aux Affaires Scolaires.

Madame Christèle POTTIER rappelle à l'assemblée que la commune a engagé, depuis quelques années, une démarche pour l'amélioration de la qualité des repas au restaurant scolaire. Madame Margaux DINARD, Diététicienne-Nutritionniste, intervient ainsi, depuis 2017, pour apporter ses conseils sur l'équilibre alimentaire, valider les menus élaborés par le responsable de la restauration scolaire, aider à la sensibilisation des enfants au « bien manger » et les éveiller au goût.

Madame POTTIER propose de poursuivre cette collaboration avec Madame Margaux DINARD Diététicienne-Nutritionniste, et d'accepter sa proposition de prestations, pour l'année scolaire 2020/2021, soit un coût de 1 630.00 € détaillé comme suit :

Prestations diététiques	Durée	Honoraires
Vérification et correction des menus élaborés par le chef cuisinier : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect du GEMRCN concernant les fréquences, les grammages, l'apport calcique et protéique en fonction de l'âge des enfants - Intégration de produits locaux et d'aliments issus de l'Agriculture Biologique 	Forfait	9 x 160.00 € montant net/ an
Organisation et animation d'une réunion une fois par an avec le chef cuisinier ainsi que les agents de cuisine	Durée de la réunion 2h + échange avec le chef cuisinier + rédaction du compte rendu	130.00 € montant net
Participation à la porte ouverte annuelle	Forfait	60.00 € montant net

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, demande quelle est la plus-value apportée par cette collaboration.

Monsieur le Maire rappelle que les menus sont désormais vérifiés et visés. Il peut y avoir encore quelques remarques des parents, mais rien à voir avec avant.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, précise que la crise sanitaire et le temps contraint ont obligé le responsable de la restauration scolaire à adapter les menus au service : moins de menus végétariens, et plus de souplesse avec des plats que les enfants mangent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de poursuivre la collaboration avec Madame Margaux DINARD Diététicienne-Nutritionniste, et accepte sa proposition de prestations, pour l'année scolaire 2020/2021 (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Domaine et patrimoine

Délib.2020.087

Cession d'une portion de la voie communale n° 46

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a accepté le déclassement d'une portion de la voie communale n° 46 située à « La Grée Guissonnière » en vue de sa cession à Monsieur Nicolas DOCEUL et Madame Laura COUVREUX.

Considérant l'avis des Domaines en date du 22 octobre 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession à Monsieur Nicolas DOCEUL et Madame Laura COUVREUX de la portion de la voie communale n° 46 concernée sur la base de 2.00 € le m² ;
- d'acter que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié auprès de l'Office Notarial de BRUZ.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, demande que la surface de la portion de voie à céder soit indiquée afin de pouvoir se prononcer.

Monsieur le Maire précise que la surface à céder est de 445 m².

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, souhaite savoir si une voiture qui s'engage à la place pour faire demi-tour.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, indique que comme aujourd'hui, il n'y a pas de zone de contournement mais une signalisation « voie sans issue ».

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande la destination des arbres présents sur la parcelle ZE n° 11.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, indique que, pour elle, Monsieur Nicolas DOCEUL et Madame Laura COUVREUX, sont dans l'optique de les conserver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Délib.2020.088

Déclassement d'une portion de la voie communale n° 26

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et aux travaux.

Monsieur ROBERT indique à l'assemblée que Monsieur Jérôme ALLAIN a sollicité la commune pour l'acquisition de la portion de la voie communale n° 26 située devant un bâtiment lui appartenant, en cours de rénovation à l'Aubinais.

Considérant que la portion de voie communale concernée n'est plus affectée à un usage public, Monsieur ROBERT propose d'accepter son déclassement en vue de sa cession ultérieure. Il précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le déclassement de la portion de la voie communale n° 26 concernée (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Monsieur ROBERT précise que Monsieur ALLAIN a également sollicité la commune pour l'acquisition du chemin rural n° 31 dans la continuité de cette voie, avec en contrepartie la création à sa charge d'un nouveau chemin sur sa propriété. L'aliénation de ce chemin rural fera l'objet d'une procédure particulière avec l'organisation préalable d'une enquête publique.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, indique trouver bien l'organisation d'une enquête publique sur cette affaire, qui, pour elle, peut faire l'objet d'oppositions.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, souhaite avoir confirmation qu'il ne s'agit pas d'un chemin de randonnée.

Pour Monsieur Noël NOURRISSON, Conseiller Municipal, le chemin concerné ne distribue aujourd'hui que des champs.

Dénomination de voies au lotissement « Le domaine de la Pierre Blanche »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de procéder à la dénomination de deux voies du lotissement « Le domaine de la Pierre Blanche » sur les bases suivantes :

- rue Albert POULAIN (conteur)
- rue Eugène AULNETTE (sculpteur)

Au regard de la demande faite en séance pour que des noms de femmes soient aussi proposés pour ces dénominations de voies, Monsieur le Maire propose de reporter l'examen de ce point à la prochaine séance. Chaque membre du conseil est invité à apporter ses propositions de noms d'hommes ou de femmes sur le thème artistes locaux.

Représentation de la commune

Délib.2020.089

Election d'un(e) délégué(e) à l'association ACTION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'association intermédiaire ACTION, créée en 1990, est une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) agréée par l'État. Située à GUICHEN, ACTION travaille régulièrement avec les communes pour mettre à disposition du personnel. Investi dans l'économie social et solidaire, ACTION propose un accompagnement à des chercheurs d'emploi des communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté et une mise en emploi par le biais de missions de travail au local.

Avec les élections municipales, un nouveau ou une nouvelle délégué(e) doit être désigné(e) pour siéger au Conseil d'Administration d'ACTION.

Monsieur le Maire invite les candidats à cette fonction de délégué(e) à se faire connaître. Il propose qu'un(e) suppléant(e) soit également désigné(e).

Madame Nelly COTTAIS se déclare candidate pour la fonction de déléguée et Madame Valérie DUVAL, pour la fonction de suppléante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un vote à main levée, pour procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23). Madame Nelly COTTAIS et Madame Valérie DUVAL sont désignées respectivement déléguée et suppléante pour siéger au Conseil d'Administration d'ACTION.

Délégation au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2020.017 en date du 7 juillet 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle B 1856 d'une superficie globale de 383 m², située à « La Lande » (parcelle non bâtie).

Décision.2020.018 en date du 7 juillet 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle B 1866 d'une superficie globale de 360 m², située à « La Lande » (parcelle non bâtie).

Décision.2020.019 en date du 7 juillet 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle B 1870 d'une superficie globale de 325 m², située à « La Pierre Blanche » (parcelle non bâtie).

Décision.2020.020 en date du 7 juillet 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle B 1864 d'une superficie globale de 462 m², située à « La Lande » (parcelle non bâtie).

Décision.2020.021 en date du 31 juillet 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AB 351 d'une superficie globale de 756 m², située au « 37 rue de la Courbe » (parcelle bâtie).

Décision.2020.022 en date du 10 juillet 2020 portant acceptation de la proposition d'honoraires forfaitaire d'un montant de 2 250.00 € HT, établie par le cabinet HUITOREL & MORAIS, architectes, pour le relevé des existants en vue de la réhabilitation d'un logement 15, Place de l'Eglise.

Décision.2020.023 en date du 22 juillet 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AB 626 d'une superficie globale de 628 m², située au « 10 rue des Grands Chênes » (parcelle bâtie).

Décision.2020.024 en date du 22 juillet 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle A 1763 d'une superficie globale de 537 m², située au « 11 rue des Aulnes » (parcelle bâtie).

Décision.2020.025 en date du 22 juillet 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles AB 189p, AB 190p, AB 196p d'une superficie globale de 1 073 m², situées au « Lieu-dit Le Hamonay » (parcelles bâties).

Décision.2020.026 en date du 31 juillet 2020 portant acceptation de l'indemnisation des dommages proposée par la société AXA dans le cadre d'infiltrations au restaurant scolaire soit 352.00 €.

Décision.2020.028 en date du 28 août 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles YC 72, YC 194, YC 195 d'une superficie globale de 988 m², situées au « Lieu-dit La Touche » (parcelles bâties).

Décision.2020.029 en date du 1er septembre 2020 portant sur les tarifs de la restauration scolaire au 1er septembre 2020 soit les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 à 577.99 €	1.00 €
578 à 981.99 €	3.74 €
982 à 1499.99 €	4.06 € 1 ^{er} enfant 3.86 € : 2 ^{ème} enfant et suivant
1500 € et +	4.49 €
HORS QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
Irréguliers bourgcomptois	4.69 €
Irréguliers non bourgcomptois	4.89 €
Stagiaires sportifs (vacances scolaires)	5.00 €
Enseignants et personnes âgées	7.28 €
Personnel communal	6.24 €
Enfants bourgcomptois ou non, soumis à un régime alimentaire pour raison médicale apportant son repas	2.00 €

En l'absence de justificatifs permettant de déterminer le quotient familial, le tarif de 4.49 € sera appliqué aux enfants de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune a souhaité recourir au dispositif de tarification sociale dans l'objectif de faciliter l'accès à la cantine de nouvelles familles. Pour ce faire, une communication sur la mise en place du dispositif sera effectuée. Monsieur le Maire indique également que le dispositif bénéficie d'une aide de l'Etat (2.00 € par repas servi à 1.00 €).

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, souhaite savoir combien de familles sont concernées.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, indique que cette tarification à 1.00 € concerne actuellement une quinzaine de familles.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, propose qu'une information sur la mise en place du dispositif soit réalisée par voie d'affichage au niveau de l'entrée des deux écoles, l'idée étant effectivement de toucher le maximum de familles et d'éviter que des enfants soient mal nourris.

Décision.2020.030 en date du 1er septembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle B 1861 d'une superficie globale de 403 m², située au « Lieu-dit La Lande » (parcelle non bâtie).

Décision.2020.031 en date du 1er septembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles B 1833 et B 1834 p d'une superficie globale de 2391 m², situées au « Lieu-dit La Lande » (parcelles non bâties).

Décision.2020.032 en date du 1er septembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle YC 108 d'une superficie globale de 482 m², située au « 15 rue du Solstice » (parcelle bâtie).

Décision.2020.033 en date du 1er septembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle A 1939 d'une superficie globale de 363 m², située au « 4 rue de la Garenne » (parcelle bâtie).

Décision.2020.034 en date du 1er septembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle B 1850 d'une superficie globale de 427 m², située au « Lieu-dit La Lande » (parcelle non bâtie).

Décision.2020.035 en date du 1er septembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles AB 365, AB 804 et AB 806 d'une superficie globale de 909 m², situées au « 16 rue de Bel Air et à la Vergne (AB 365) » (parcelles bâties).

Questions et informations diverses

Commission de contrôle

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle de la liste électorale doit être renouvelée suite à l'installation du nouveau conseil municipal. Il rappelle que cette commission est composée dans les communes de 1 000 habitants, pour lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, de 5 conseillers municipaux dont deux issus de la liste minoritaire. Il précise que le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, souhaite avoir des précisions sur la notion de contrôle. Monsieur le Maire explique que cette commission va assurer un contrôle de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions, mais aussi les radiations intervenues sur la base d'éléments factuels (déménagement, enfants ayant quitté le nid familial).

Sur cette base, sont désignés membres de la commission de contrôle :

Pour la liste majoritaire :

- Madame Valérie DUVAL
- Madame Delphine NORMAND
- Monsieur Laurent MIGOT

Pour la liste minoritaire :

- Madame Armelle LE MOAL
- Monsieur Alexis ADRIEN

Déplacement du marché

Monsieur le Maire rappelle que le marché hebdomadaire du vendredi, initialement créé sur l'esplanade de la médiathèque, est désormais organisé rue de Pléchâtel. Une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire afin d'officialiser ce transfert du marché. Cette délibération sera prise après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande ce qu'a apporté le déplacement du marché en termes de fréquentation.

Monsieur le Maire indique que le déplacement est apprécié par le marchand de pains qui pour sa part a vu une différence notable.

Groupement de commandes pour le débroussaillage - gyrobroyage des chemins d'exploitation et voies communales

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'ouverture des plis (COP) s'est réunie le 30 juillet dernier en mairie de GUICHEN. La COP a décidé l'attribution du marché à l'entreprise AVERTY Débroussaillage avec modification du planning pour organiser le roulement des interventions sur l'ensemble des communes du groupement (GUICHEN, BOURG-DES-COMPTES et SAINT-SENOUX).

Visite des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation d'une visite des différents bâtiments communaux avait été actée lors du dernier conseil pour permettre aux élus de découvrir le patrimoine communal. Au regard du contexte sanitaire, Monsieur le Maire, en accord avec l'assemblée, propose le report de cette visite.

Elections sénatoriales du dimanche 27 septembre

Monsieur le Maire rappelle que les 7 délégués, désignés le 10 juillet dernier, sont appelés à voter dimanche 27 septembre. Les électeurs sont invités à se déplacer en respectant un ordre pré-établi à partir de l'ordre alphabétique de la collectivité territoriale. Pour BOURG-DES-COMPTES, il faudra se présenter entre 9h00 et 9h30 à la Préfecture d'Ille et Vilaine, site de Beaugard.

Assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion est prévue le 5 octobre à 18 heures avec la société STGS et les commissions « Voirie – Bâtiments – Travaux » et « Environnement et cadre de vie ».

Maison de santé

Monsieur le Maire informe le conseil de l'installation de Madame Alice COURONNE, psychologue, à la maison de santé.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, souhaite savoir ce qu'il en est des désordres constatés sur le bâtiment. Monsieur le Maire précise que cette affaire est toujours en cours.

EHPAD « Maison des Rondines »

Monsieur le Maire souhaite informer les élus du conseil non membres du CCAS qu'un projet de rapprochement a été engagé avec la Fondation « Partage et Vie » en vue d'un éventuel transfert de l'EHPAD « Maison des Rondines ».

Il rappelle que l'établissement étant confronté à des difficultés financières, un rapprochement avec l'EHPAD de GOVEN a d'abord été tenté avec mise en place d'une direction mutualisée. Ce projet de rapprochement ne s'est pas concrétisé suite à l'élection d'une nouvelle équipe municipale.

Concernant le projet de rapprochement avec la Fondation « Partage et Vie », Monsieur le Maire précise que rien ne se fera sans l'accord du CCAS s'agissant notamment des conditions de reprise de l'activité, mais aussi de reprise du personnel. Une réunion d'information est prévue le mardi 22 septembre à 19 heures avec la Fondation « Partage et Vie ».

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, souhaite savoir en quoi cette réunion va consister.

Monsieur le Maire indique que cette réunion a pour objectif de présenter le projet de rapprochement avec l'EHPAD « Maison des Rondines » ainsi que la démarche. Une extension de l'établissement serait aussi en projet.

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, demande quand le personnel de l'EHPAD sera mis au courant. Elle fait état d'une inquiétude du personnel.

Monsieur le Maire indique que la directrice en a parlé au personnel mais rappelle que rien n'est acté par les instances à ce jour.

Madame Caroline HAMON, Conseillère Municipale, demande quel sera l'impact sur le prix payé par les résidents.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui l'évolution du prix d'hébergement est réglementée. Il en sera de même si « Partage et Vie » en vient à assurer la gestion de l'EHPAD. Les tarifs se situent actuellement dans la fourchette basse.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, indique qu'il ne pourra assister à la réunion d'information, car en réunion au SMICTOM. Ce projet de rapprochement l'interroge toutefois sur le fonds :

- Que va impliquer le transfert ?
- Quelle représentation de la commune ?
- Quel coût payé par les résidents ?

Il souhaite également que d'autres solutions soient étudiées. Pour lui, ce transfert ne doit pas se traduire par la perte d'information ou pire par la perte de toute influence sur ce qui se passe à l'EHPAD. Il indique ne pas avoir de doute ou de crainte mais il ne voudrait pas que dans la précipitation un mauvais choix juridique ne soit fait. La question de la propriété du bâtiment l'interroge également.

Monsieur le Maire ne comprend pas ce terme de précipitation. Cela fait longtemps que le CCAS travaille sur les différentes solutions possibles.

Pour Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, il est grand temps de faire quelque chose au niveau de l'EHPAD mais le dossier est à prendre dans son ensemble. Un partenariat semble inévitable, mais il faut réfléchir, se poser les bonnes questions.

Madame ELUDUT, Conseillère Municipale, souhaite rappeler qu'on ne s'aperçoit pas aujourd'hui de la situation de l'EHPAD. Plein d'évènements ont été subis et il a fallu parer au plus pressé.

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail restreint pour travailler sur ce projet de rapprochement avec la Fondation « Partage et Vie ».

Projet d'unité de méthanisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation du public va être ouverte suite à la demande formulée par la SAS AGRIBIOENERGIES, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Lande de Vaugouët » à BOURG-DES-COMPTES.

Le dossier sera consultable du 1er octobre (9 heures) au 30 octobre 2020 (17 heures 30) en mairie aux heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-etvilaine.gouv.fr/icpe>.

Le Conseil Municipal sera également invité à émettre un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe :

- Informe le conseil qu'une commission « Scolaire - Enfance et jeunesse » a été organisée ce jour avec les directrices des écoles publique et privée, le responsable de la restauration scolaire et Sophie DELAMARE, Coordinatrice de la Mission Enfance-Jeunesse. A notamment été soulevé par la directrice de l'école publique le problème de la perte d'une heure d'enseignement hebdomadaire pour les 4 classes maternelles et les 2 classes de primaires concernées par le 1^{er} service à la cantine. Les deux solutions évoquées (alterner les classes ou terminer l'école plus tard) seront présentées à Madame CARRE, inspectrice de l'Education Nationale, pour suites à donner
- Rappelle qu'un comité de pilotage « Léo Lagrange » sera organisé le lundi 21 septembre à 18 heures 30.
- Précise qu'un rendez-vous est fixé avec Monsieur FOUILLERE (chef du service Jeunesse et Sports DDCSPP) le mercredi 16 septembre 2020 à 15 heures dans les locaux de l'ALSH.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :

- Rappelle qu'une réunion du CCAS est prévue le 1^{er} septembre avec à l'ordre du jour une présentation de l'EHPAD par la directrice, Madame AMELINE, ainsi qu'un point sur le projet de transfert à la Fondation « Partage et Vie ».
- Informe le conseil de la ré-activation du plan bleu au niveau de l'EHPAD. Les visites aux résidents s'organisent désormais sur rendez-vous dans un lieu dédié. Un barnum à l'extérieur a ainsi été installé.
- Propose l'organisation d'une réunion de CCAS le mardi 29 septembre à 18 heures 30.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :

- Informe le conseil que l'entreprise COLAS a été retenue pour les travaux de sécurisation et d'aménagement prévus sur le secteur des Noës, route de Laillé et propose l'organisation d'une réunion publique le samedi 17 octobre prochain à 10 heures 30 pour une présentation du projet aux riverains.
- Rappelle qu'un rendez-vous est programmé le 22 septembre avec le cabinet d'architectes HUITOREL concernant le projet de réhabilitation du logement au-dessus de la pizzeria, 15 Place de l'Eglise.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué :

- Revient sur les éléments présentés en commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » s'agissant de la mise en place d'un contrôle d'accès par badge aux salles communales. Le coût de l'opération est de 24 320.00 € (logiciel et formation compris) et non de 21 057.00 €, mais reste inférieur à la prévision budgétaire.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, sollicite Monsieur Charles JOUIN pour l'organisation d'une réunion sur le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) avec Madame Sandrine HADJAR, directrice de l'école publique « Les Rondines ».

Madame Louisiane CHAMPAGNE, Conseillère Municipale déléguée :

- Indique qu'au terme de la consultation engagée pour le changement de la maquette du bulletin municipal, il a été décidé de poursuivre la collaboration avec l'actuel prestataire, IPO. La sortie du prochain bulletin est prévue pour la mi-octobre.
- Précise qu'une nouvelle charte graphique est également en projet pour la feuille d'information mensuelle, de même que l'acquisition d'un logiciel InDesign.
- Rappelle que le tournage du film promotionnel, initialement prévu le 20 septembre, a été repoussé au 3 octobre. Un appel à figuration a été lancé. Une réunion pour finaliser la préparation de ce tournage sera organisée le jeudi 1^{er} octobre à 19 heures.
- Revient sur la création d'une page Facebook en juillet dernier et indique un bilan positif : beaucoup de questions sont posées et la réactivité quant aux réponses apportées est appréciée.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée :

- Informe le conseil du maintien de la randonnée éco citoyenne, prévue le samedi 26 septembre prochain à 10 heures (communication sur cette manifestation à prévoir sur les différents supports de communication communaux). Une réunion pour finaliser l'organisation sera organisée le 23 septembre à 19 heures.
- Précise qu'une solution a été apportée au problème de poubelles sur le site de la Courbe avec l'augmentation du nombre de poubelles et l'augmentation de la fréquence de passage des services techniques pour la collecte des déchets.
- Rend compte de l'état d'avancement du projet porté par les Incroyables Comestibles, vainqueur de la 1^{ère} édition du budget participatif, pour l'aménagement d'un espace public potager au niveau des Jardins de la Courbe.

- Propose l'organisation d'une commission « Environnement et cadre de vie » le 27 octobre à 19 heures 30.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, signale un problème de stationnement anarchique depuis le déplacement de la boucherie-charcuterie sur la zone de la Janaie.

Monsieur le Maire indique que le stationnement sur le secteur n'est pas interdit. Le problème risquant toutefois de se développer avec l'implantation de la pharmacie, il propose à la commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » de travailler sur un aménagement sur le secteur.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, souhaite savoir où en est le projet de climatisation de la salle commune.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion sur le sujet est prévue en mairie avec NEOTOA et l'entreprise RIHET le 18 septembre prochain.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, intervient sur l'opération réalisée par NEOTOA, 28 rue de la Gare. Il se dit surpris et inquiet par les ouvertures, côté ouest, qui donnent sur le mur de la propriété voisine.

Monsieur LARRAY revient ensuite sur la consultation du public à venir s'agissant de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune. Il avait été évoqué d'associer des agriculteurs de la commune à la commission « Agricole ». Il demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier doit être envoyé aux agriculteurs, à eux de se mettre d'accord pour savoir qui participera à la commission, dans la limite d'un quota qui sera mis en place. Il rappelle que le sujet de la méthanisation ne relève pas de la commission « Agricole ».

Pour Monsieur LARRAY, il serait intéressant que les différentes typologies d'agriculture soient représentées au sein de cette commission. Il rappelle ensuite qu'au cours du précédent mandat, les commissions avaient été ouvertes à des citoyens partenaires. Il demande ce qui est prévu pour ce mandat.

Monsieur le Maire souhaite déjà que les commissions s'installent et que chaque membre prenne bien ses marques avant d'ouvrir les commissions aux citoyens partenaires, ce qui pour lui devrait prendre au moins deux ans.

Monsieur LARRAY indique comprendre ce positionnement mais demande pourquoi deux ans.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, indique être d'accord avec Monsieur le Maire. Pour elle aussi, il faut déjà que chaque membre prenne possession de sa commission avant d'envisager une ouverture à des citoyens partenaires

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, tient à faire remarquer l'augmentation de la violence dans les relations entre les personnes et s'interroge en sa qualité d'élue sur le positionnement à adopter. Faut-il simplement constater cet état de fait et laisser faire.

Monsieur le Maire indique essayer d'aller voir les personnes et leur parler quand il a connaissance de conflits. Des tags et des dégradations sont également constatés sur l'espace public. Sa position est de porter plainte à chaque fois. Il signale également la problématique de l'esplanade de la médiathèque. De nombreux jeunes s'y rassemblent le soir pour boire et fumer. Le voisinage a peur. Des dégradations sont également constatées. Il a été amené à intervenir à plusieurs reprises et a également décidé par arrêté d'en interdire l'accès aux deux-roues motorisés. La pose de caméras sur le secteur sera peut-être à étudier.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, indique que la constitution d'un groupe de travail sur cette problématique pourrait être pertinent pour travailler sur différentes solutions possibles.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la prochaine séance du conseil est fixée au mardi 3 novembre 2020 à 19 heures 30. Il invite Madame Delphine NORMAND, nouvelle élue, à se positionner sur les commissions communales qui l'intéresse.

La séance est levée à 22 heures 40.